

courrier sud



Le journal du syndicat Sud Education 02

Bulletin trimestriel n° 38

N° CPPAP: 0513 S05308

Prix: 0.04 euros
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction

Marie Ehanno

Eric Loillieux

Corinne Otto

Directeur de publication

Eric Ponticourt

Dispensé de timbrage centre de tri de Laon

Journal
imprimé
par nos
soins.

P

Déposé le
23 septem-
bre 2009

PRESE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Union
syndicale
Solidaires

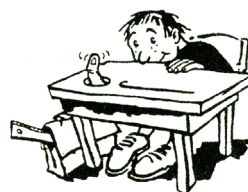
Sud Education Aisne - 2 rue Sainte-Catherine - 02100 Saint-Quentin • 06 70 67 39 64 • contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org
Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement: merci de le faire circuler.

Au sommaire : Compléments de services: Oyez vos droits p.1 - Bougeons avec La Poste p. 2
Nouvelle loi sur le statut des fonctionnaires p.3 - Justice pour les désobeisseurs - CDESP02 p. 4
Base élèves p. 5 - Fiche d'adhésion p. 6

Le ministre du pareil et du paraître.

Luc Chatel, le ministre qui croit qu'en faisant pareil que son prédécesseur, mais avec un sourire Colgate en plus, ça va passer.

Après L'OREAL, Luc Chatel à:



L'EDUC.NAT.



Parce que je ne vauX rien !

Oyez, oyez vos droits (tant qu'il en reste) !

Un complément de service en dehors de votre commune d'affectation ou d'une commune limitrophe est illégal. C'est pourtant proposé à tour de bras aux collègues. Si vous acceptez, vous avez droit à une heure de décharge (2h si vous avez la chance d'être sur 3 établissements). Vous pouvez aussi déposer plainte auprès du tribunal administratif, avec la certitude de gagner puisque les textes de loi sont encore ce qu'ils sont.

Début 2009, un collègue axonnais a obtenu gain de cause et dédommagement auprès du tribunal administratif d'Amiens. Le rectorat n'en tient toujours pas compte dans sa politique d'affectation car ces recours sont trop rares pour que le coût ne les inquiète. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à multiplier les dépôts de plainte pour réussir à dissuader l'administration d'exercer ce mépris des personnels enseignants et de se mettre hors la loi.

Bougeons avec La Poste!

A Sud Education 02, on en a un peu marre de La Poste: courrier à réexpédier pas réexpédié, courrier pas à réexpédier réexpédié, courrier d'autres associations arrivant chez nous, notre courrier arrivant chez d'autres associations, menaces de poursuites émanant du service contentieux pour non paiement de factures que l'on reçoit un mois après la sus-mentionnée menace... C'est de pire en pire, et tout le monde à l'air de s'en foutre. Y en a marre! Pour en terminer avec ce merdier, nous ne voyons plus qu'une solution:

PRIVATISONS LA POSTE!

[silence consterné]

Et voilà, on est tombé dans le panneau.

Tellement elle grossière, cette stratégie, qu'elle marche à fond. 2 phases, et c'est torché:

Phase 1: je te pourris bien de l'intérieur le service public dont je veux me délester*,

Phase 2: je proclame que le service public en ques-

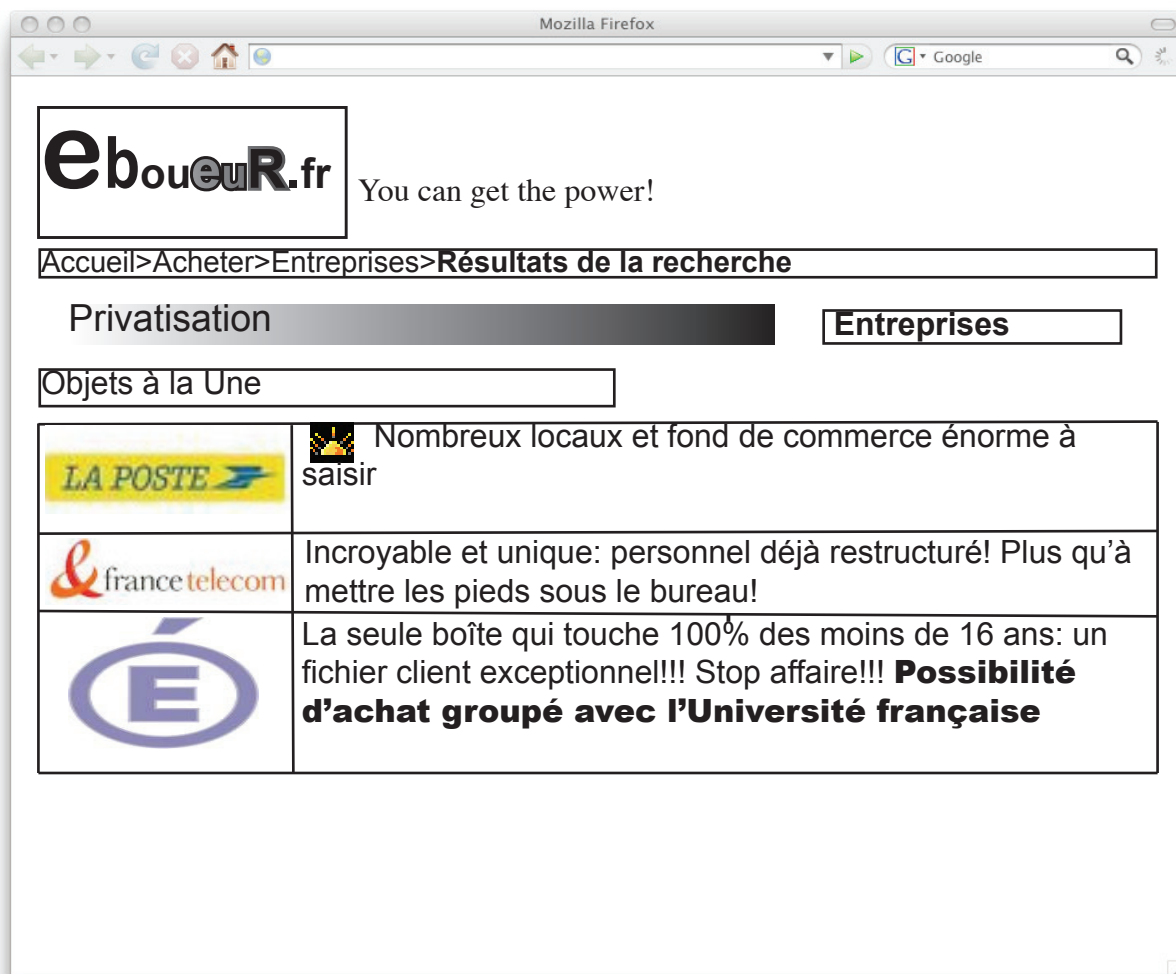
tion est pourri, et qu'il faut donc s'en débarrasser... par exemple en le vendant.

On se fait la main avec La Poste, et après on s'attaque à... l'Education Nationale, par exemple?

Malgré plusieurs pétitions rassemblant des centaines de milliers de signatures d'élus et d'usagers dans tous les villages, villes et départements de France, le Président Sarkozy a refusé de consulter la population sur la question de la privatisation de La Poste. C'est pourquoi le Comité national contre la privatisation de La Poste organise, le samedi 3 octobre 2009, une votation citoyenne: votons massivement **NON** au projet gouvernemental de privatisation de La Poste.

<http://www.appelpourlaposte.fr/>

* Depuis 2002, plus de 6000 bureaux de poste ont été "transformés" et plus de 50000 emplois supprimés.







eboueuR.fr You can get the power!

Accueil>Acheter>Entreprises>Résultats de la recherche

Privatisation **Entreprises**

Objets à la Une

	 Nombreux locaux et fond de commerce énorme à saisir
	Incroyable et unique: personnel déjà restructuré! Plus qu'à mettre les pieds sous le bureau!
	La seule boîte qui touche 100% des moins de 16 ans: un fichier client exceptionnel!!! Stop affaire!!! Possibilité d'achat groupé avec l'Université française

Nouvelle loi sur le statut des fonctionnaires: petite analyse...

Petit cours de capitalisme appliqué: Les services publics sont des marchés, donc une manne financière, qui échappent aux capitalistes, et pour lesquels il faut payer des impôts en plus ! Ainsi donc, en bon capitaliste, il faut s'arranger pour privatiser tout ça. Mais ce n'est pas facile, car le bon peuple résiste, il aime ses services publics malgré tout. Alors il faut ruser un peu. C'est pourquoi on diminue les budgets et on supprime des postes, sous prétexte de faire des économies, on fait ainsi dysfonctionner les

services publics, pour les décrédibiliser et mieux les privatiser. Vous connaissez cette rengaine... Mais quand on n'arrive pas à supprimer les fonctionnaires assez vite via le non remplacement des départs en retraite, surtout si parmi leurs rangs il y a quelques résistants, eh bien il faut encore trouver une petite ruse. C'est pourquoi cet été, est passée (en bonne loi impopulaire elle est votée pendant que le français moyen se dore la pilule) une modification de la loi sur le statut des fonctionnaires.



Que dit-elle ?
Art. 44 bis. – En cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs, le fonctionnaire peut être placé en situation de réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé. [...]

Elle [la réorientation professionnelle] peut également prendre fin, à l'initiative de l'administration, lorsque le fonctionnaire a refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises correspondant à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel. Dans ce cas, il peut être placé en disponibilité d'office ou, le cas échéant, admis à la retraite.

Ce n'est pas bien méchant me direz-vous? Ça dépend du point de vue et du cadre idéologique

dans lequel on se place. Ne soyons pas naïfs quant aux intentions du gouvernement actuel. Quoiqu'il en soit, comme on dit, c'est la porte ouverte à toutes les fenêtres. Je m'explique.

Si on vous propose des postes inadaptés ou loin de chez vous (bien qu'il faille « tenir compte » de votre lieu de résidence, tout cela est très relatif...) et si vous refusez vous serez mis en disponibilité. Ce n'est pas pour faire des procès d'intention, mais voici un outil utile pour se débarrasser des fonctionnaires, et surtout de certains qui seraient « gênants » en étant couverts par la loi. Prendrez vous la première proposition pas terrible, ou pas, au risque d'avoir une deuxième ou une troisième proposition pire ? De quoi tourner bourrique.

Mais heureusement cette loi vous offre également la possibilité de démissionner encore plus facilement de la Fonction Publique, on n'arrête pas le progrès. Après si cela ne vous convient pas...

Une justice pour les désobéisseurs

Jedi 6 août 2009, le Juge des Référés de Marseille a examiné la requête déposée par les enseignants Christine Jousset et Erwan Redon de l'école des Convalescents (13001 Marseille), défendus par Maître Sophie Sémeriva.

Rappel des faits :

Ces deux enseignants, Christine Jousset et Erwan Redon, engagés dans le mouvement national des enseignantEs en résistance pédagogique ont vu leur paye amputée de 32 jours de salaire sur 3 mois alors qu'ils ont effectué la totalité de leur service. Refusant le dispositif d'Aide personnalisée mis en place par le ministère de l'Education Nationale, ils ont proposé aux familles et aux enfants des ateliers éducatifs du midi pour tous les enfants qui le souhaitaient et ont lancé le projet de la création d'un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) auprès de la mairie du 1er-7ème, qui en a accepté le principe.

Le 11 août le juge des référés, Mme Rigaud, ordonne que l'exécution des trois décisions du 14 avril

2009, de retrait de 32 jours de salaires sur 3 mois pour service non fait, soit suspendue.

Une bonne nouvelle pour touTEs les enseignantEs qui d'une manière ou d'une autre ont désobéi à leur hiérarchie, en n'appliquant pas la directive de l'aide personnalisée, aberrante pour les enfants et destructrice pour les emplois d'enseignants spécialisé du réseau d'aide (**RASED**).

Enchaînons les bonnes nouvelles juridiques avec celles concernant l'usine Dunlop à Amiens.

Le 17 mars 2008, la direction avait réussi à introduire une organisation en 4x8 chez Dunlop. Ce 4x8 vient d'être invalidé par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

Notre camarade de SUD Chimie 80, Virgilo, explique :

"Après avoir crié notre refus de l'esclavage, la justice nous donne raison!"

A défaut d'un Etat responsable, il y a encore une justice en France, semble-t-il.

CDSP02 : Collectif de Défense des Sans Papiers de l'Aisne

La situation des sans papiers est toujours aussi précaire, ne les oubliez pas!

Nous avons en ce moment des situations urgentes. A titre d'exemple, des collégiens ont fait des malaises hypoglycémiques dans leur établissement: ils n'avaient pratiquement pas mangé depuis trois jours. Plusieurs familles sont en danger d'expulsion des centres d'hébergement sans perspective de relogement.

La préfecture met des années à examiner les dossiers. Les familles se retrouvent privées de tous droits, de toutes aides, sans autorisation de travailler.

Même lorsqu'elles ont été régularisées, il nous faut encore batailler pour que la loi soit respectée en ce qui concerne les allocations familiales. Et encore attendre...

Nous leur apportons une aide alimentaire, pour les transports, en matériel scolaire et pour payer les taxes (300 € par adulte) sur les titres de séjour obtenus.

Tous les dons recueillis servent intégralement à cette aide, seule exception le prix d'hébergement de notre site internet.

Aucun bénévole du CDSP02 n'est remboursé de ses frais. Nous donnons notre temps et notre carburant. Si vous ne pouvez donner ni l'un ni l'autre, vous pouvez nous aider à continuer à leur porter secours. Vous recevrez un reçu et le compte-rendu comptable annuel.

Les chèques sont à envoyer à :

CDSP02

7 rue des Fonds d'Envaux

02380 Verneuil sous Coucy

Si vous souhaitez nous rejoindre ou rencontrer l'un des membres du collectif pour un don anonyme, contactez-nous :

Par courrier: cf. adresse supra

Par téléphone : 03 23 25 79 38 / 06 77 43 10 04

Par mail : contact@cdsp02.org

Et vous pouvez visiter notre site (encore en construction) : www.cdsp02.org

Merci pour eux.



Base élèves: vous ne pouvez pas vous en fichier!

Petit rappel: le fichier Base-Elèves est une application présentée comme devant aider à l'inscription des élèves et à leur gestion. Utilisé depuis 2007, syndicats, associations et collectifs se sont mobilisés contre ce fichier reflet d'un Etat sécuritaire (les données peuvent être conservées 35 ans...) et qui se révèle, du point de vue des directeurs d'école, peu utile dans leur travail. Ce mouvement de dénonciation de Base-Elèves a déjà permis de retirer du fichier des informations directement polémiques : nationalité, année d'arrivée en France, enseignement de la langue et culture d'origine... Il contient désormais: l'identifiant national de l'élève (INE), l'état civil de l'enfant, son adresse de résidence et sa situation familiale, l'identification du ou des responsables légaux de l'enfant, le cursus scolaire (dont les compétences acquises et les groupes d'enseignement).

Malgré certaines avancées, le danger d'un tel fichage reste très présent : Base-Elèves devrait être rendu obligatoire dans les mairies sous couvert de lutter contre la délinquance et l'absentéisme (réprimer?). Le fichier semble faire des émules avec bientôt un nouveau fichier pour la scolarisation des élèves handicapés (sur ces 2 points lire les articles de <http://retraitbaseeleves.wordpress.com>).

Le Collectif National de Résistance à « Base Elèves » (CNRBE) a porté l'affaire devant le Comité des droits de l'enfant (dépendant de l'ONU) qui a demandé des explications à la France fin mars 2009. Après avoir entendu les représentants de la France, le comité a rendu son rapport dans lequel il se déclare « *préoccupé par l'utilisation* » de ce fichier à des « *fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et par l'insuffisance de dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données d'autres administrations* »

Une plainte contre X a été déposée par un peu plus de 1000 familles déjà. Elle expose tous les délits commis par le ministère en vertu de lois antérieures à Base-Elèves.

Le CNRBE envoie une lettre ouverte aux enseignants:

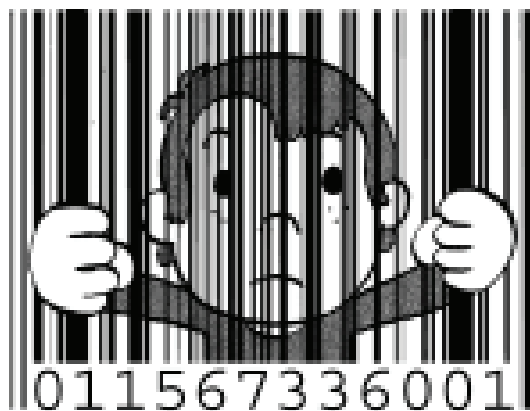
« *Il est de notre devoir de vous rappeler qu'en saisissant des données dans Base-Elèves, de nombreux directeurs d'école participent à une collecte illégale de données à caractère personnel.* » Il est à ce propos utile de rappeler que si les fonctionnaires doivent se conformer aux instructions de leurs supérieurs hiérarchiques en application des dispositions de l'article 28,

alinéa 1er de la loi n° 83-634, 13 juillet 1983 (Titre premier du statut), une réserve doit cependant être faite lorsque les ordres sont manifestement illégaux et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le fonctionnaire dispose ainsi d'un devoir de désobéissance (Conseil d'Etat, sect., 10 novembre 1944, Langueur et Conseil d'Etat, 3 mai 1961, Rouzalgues).

Le Tribunal administratif a annulé les sanctions prises à l'encontre de 3 directeurs refusant de renseigner le fichier Base-Elèves. Victoire!

Le kit de résistance à Base-Elèves:

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/kit-anti-be>



Communiqué du CNRBE

Nous, parents d'élèves du 1er degré, nous nous insurgons contre la mise en place du fichier Base-Elèves.

Sous couvert d'une meilleure gestion, d'un meilleur pilotage éducatif, les inspections académiques donnent l'ordre aux directeurs d'écoles de renseigner la base, malgré le refus écrit des parents et malgré la position légitime des directeurs d'école résistants affirmant leur ferme opposition à ce dispositif.

Pour une simple photo prise au sein d'une école, nous devons fournir une autorisation. Pourquoi lorsqu'il s'agit de données personnelles centralisées, stockées et conservées pendant 35 ans, le droit d'opposition ne s'applique-t-il pas ?

Il est possible de donner aux écoles des outils modernes et efficaces de gestion sans constituer un fichier évolutif, partageable, et qui repose sur un numéro identifiant national.

Ignorés et méprisés dans nos droits et revendications, pour protéger les enfants de toutes formes de discriminations, nous avons décidé, dès ce mercredi 25 mars, de porter "plainte contre X", conformément aux grands principes généraux du Droit, des Lois et des Conventions Internationales, et en coordination avec le Syndicat des avocats de France.

En l'attente d'un vrai débat sur le sujet, nous demandons l'arrêt de la mise en oeuvre de ce fichier. Base-Elèves est le 1er maillon de l'entreprise de fichage qui se met en place pour toute la population.

Le Collectif national de Résistance à base-Elèves.

Bulletin d'adhésion à Sud Education 02 année 2009-2010

à retourner à
Sud Education 02
Foyer laïque
2 rue Sainte-Catherine
02100 Saint-Quentin

Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Parce que l'Education Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- la précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale!
- l'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- la libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons!
- l'exclusion d'élèves sans-papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe de commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- une vraie égalité des droits: l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles
- une solidarité entre les toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

Sud Education ne vit que par les cotisations de ses adhérents.

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TEL :
COURRIEL :
LIEU D'EXERCICE :

CORPS ET GRADE :

Possibilité de paiement échelonné (préciser les mois d'encaissement)

J'autorise Sud Education à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978 (information et liberté). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à Sud Education 02.

Date et signature:

Traitement mensuel net	Cotisation annuelle	Traitement mensuel net	Cotisation annuelle
- de 600	6	+ de 2100	230
+ de 600	15	+ de 2200	251
+ de 750	27	+ de 2300	272
+ de 900	45	+ de 2400	293
+ de 1000	54	+ de 2500	315
+ de 1100	64	+ de 2600	340
+ de 1200	75	+ de 2700	364
+ de 1300	89	+ de 2800	390
+ de 1400	102	+ de 2900	416
+ de 1500	117	+ de 3000	443
+ de 1600	135	+ de 3100	472
+ de 1700	153	+ de 3200	500
+ de 1800	174	+ de 3300	530
+ de 1900	192	+ de 3400	561
+ de 2000	210	au delà, nous contacter	on n'a pas l'habitude